

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOUI), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 14624

DGS : Stéphane COLOMBELLI
Service : Affaires Juridiques
Affaire suivie par Romain BENOIT

CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – VALIDATION DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINTE- GENEVIEVE-DES-BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) visant à mutualiser les ressources de plusieurs collectivités territoriales au moyen d'une entente intercommunale,

VU le projet de convention d'entente intercommunale relative à la production et à la livraison de repas collectifs,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis en juillet 2021 les installations de l'ancienne cuisine du GHU Paris Psychiatrie Neurosciences situées sur le site de Perray Vacluse pour y implanter sa nouvelle cuisine centrale.

CONSIDERANT la capacité résiduelle de production de la nouvelle centrale de Perray Vacluse après satisfaction des besoins en repas de la commune de Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT l'ambition affichée en matière de qualité des denrées, d'optimisation des produits bruts et frais, de qualité nutritionnelle des repas, de respect de la loi EGALIM, et de lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT les valeurs partagées pour favoriser les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires,

CONSIDERANT le choix réaffirmé d'un mode de production en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoirs faire des métiers de la restauration collective assurés par des agents territoriaux du service public local,

CONSIDERANT que la forme juridique d'une entente intercommunale repose sur la libre adhésion des communes, et assure une gouvernance partagée dans le but d'optimiser les coûts de production par la mutualisation des moyens en réalisant des économies d'échelle selon les principes fondamentaux conduisant ni à l'enrichissement, ni à l'appauvrissement de chacune des parties.

CONSIDERANT la présentation faite en commission élargie réunie en date du 27 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention tripartite portant création d'une entente intercommunale de production de repas entre les communes de Cheptainville, La Norville et Sainte-Geneviève-des-Bois effective à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à cette entente intercommunale de production de repas.

DESIGNE les 3 représentants de la commune pour siéger au sein de la conférence intercommunale de gestion de l'entente intercommunale de production de repas, ainsi que les 3 suppléants :

Titulaires :
Frédéric PETITTA
Philippe ROGER
Mohammed ZAOUÏ

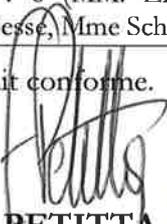
Suppléants :
Danièle GARCIA
Philippe DECOMBLE
Maria DE JESUS CARLOS

DIT que le conseil municipal sera de nouveau saisi avant la fin de l'année 2022 pour déterminer le coût unitaire de référence d'un repas produit par l'entente intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE

Pour : 33
Contre :
Abstention : 6 (MM. Zlowodzki, Chollet, Mme Rolly, M. Bessé, Mme Schlatter, M. Lamaoui)

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

